



AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2025

Le jeudi 27 février 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 20 février 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
57	6	6	9

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. ANCIAN (suppléant de Mme BERGER), M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BOURGEAIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme COLLET, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, M. DUROCHAT (suppléant de M. GUILLET), Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUINET, M. JUILLARD, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, M. RAVOT, Mme SERRE, M. TORRION, M. VAILLOUD, Mme VOLAN, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

Excusés : M. ARMETTA, M. DONZEL, M. DRUET, M. KAYGISIZ, Mme MANDUCHER, Mme PITTI.

Absents : M. AKHLAFA, M. ISSARTEL, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON.

Pouvoirs : M. CRACCHIOLO (pouvoir à Mme FLORE), Mme ANTUNES (pouvoir à M. MARTINEZ), M. de LEMPS (pouvoir à M. FOUILLAND), Mme DUBARE (pouvoir à M. BRITEL), M. DUPONT Noël (pouvoir à M. PERRAUD), Mme EMIN (pouvoir à M. VAREYON), M. LENSEL (pouvoir à M. RAVOT), Mme LEVILLAIN (pouvoir à Mme GUIGNOT), M. MILLET (pouvoir à Mme RAVET).

=====

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, M. Julien MARTINEZ, Secrétaire de séance.

Modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Bugey – Adoption

Pièce jointe : dossier soumis à adoption

Rapporteur : Mme ESCODA

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé le 19 décembre 2019. Depuis, il a fait l'objet :

- d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020 (n°1),
- d'une modification approuvée le 24 février 2022 (n°2)
- d'une modification simplifiée approuvée également le 24 février 2022 (n°3)
- d'une modification approuvée le 16 juin 2022 (n°4)
- d'une modification approuvée le 19 juillet 2022 (n°5)
- d'une modification approuvée le 08 Juin 2023 (n°7)
- d'une modification approuvée le 22 février 2024 2024 (n°8)
- d'une modification approuvée le 4 avril 2024 2024 (n°6)

Par arrêté n° 490-2024, le Président a prescrit la procédure de modification n°11.

La procédure de modification n°11 a été engagée au regard de nouveaux projets en cours sur le territoire et doit permettre :

- le développement d'activités de restauration au sud du Cours de Verdun afin de valoriser un espace urbain délaissé ;
- le développement d'une activité économique existante et nécessitant des besoins de stationnement supplémentaires ;
- la construction de logements en densification dans le centre d'Oyonnax ;

La modification vise donc essentiellement le règlement graphique du PLUi-H en vigueur sur la seule commune d'Oyonnax ainsi que l'OAP existante sur le secteur de la Forge.

Dès lors ses objectifs sont les suivants :

- L'évolution de zonage de dix parcelles actuellement en UE vers une zone U1 et la création d'une prescription commerciale (R151-37) afin de permettre l'implantation d'un restaurant ; l'OAP de la Plaine/la Forge sera adaptée en conséquence
- L'évolution de zonage de deux parcelles actuellement en UE vers une zone UXa afin de permettre la création d'une aire de retournement pour les poids lourds ainsi que d'un parking végétalisé pour les employés ;
- L'évolution de zonage d'une parcelle actuellement en UE vers une zone UC2 afin de permettre la construction d'un immeuble de douze logements.

Le projet de modification n°11 a fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale. Par décision en date du 12 août 2024, celle-ci a conclu que le projet de modification ne devait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale. Une délibération actant cette dispense a été prise par le Conseil Communautaire.

Le projet de modification n°11 a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Les avis suivants ont été reçus :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (25 juin 2024)
- La Chambre d'Agriculture (8 juillet 2024)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (1^{er} juillet 2024)

- Le Conseil Départemental de l'Ain (29 juillet 2024)
- La Direction Départementale des Territoires (28 juin 2024).

Tous ces avis sont favorables. Seul l'avis de la DDT formule une remarque à prendre en compte.

Il est proposé de donner une suite favorable à la remarque formulée par la **Direction Départementale des Territoires** :

- **Les totaux des surfaces avant et après modifications doivent être corrigés** : la notice est mise à jour avec les valeurs correctes.

Le dossier de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été soumis à enquête publique du 25 octobre 2024 au 14 novembre 2024 inclus conformément à l'article 1 de l'arrêté n°618/2024 du 7 octobre 2024.

A l'issue de cette période, aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions en date du 14 décembre 2024.
Il émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de la remarque de la DDT.

Suite à l'avis des PPA et aux conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé d'approuver la modification n°11 en tenant compte de l'évolution présentée ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitation (PLUi-H) approuvé par délibération du conseil d'agglomération en date du 19 décembre 2019 et modifié successivement par délibérations du conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2020, du 24 février 2022, du 16 juin 2022, du 19 juillet 2022, du 8 juin 2023, du 22 février 2024 et du 4 avril 2024.

Vu l'arrêté de prescription en date du 21 mai 2024 de la modification n°11 du PLUi-H ;

Vu les avis reçus des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté de mise à l'enquête n°618/2024 du 7 octobre 2024 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 décembre 2024 ;

Considérant l'ajustement du projet de modification du PLUi-H évoqué précédemment pour prendre en compte la remarque formulée par les personnes publiques associées ;

Considérant le projet de modification n°11 du PLUi-H joint en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil d'agglomération,
par 65 voix pour et 1 abstention (Mme LAKHDAR-CHAOUCH)

- **ADOpte** la modification n°11 du PLUi-H.

- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans la mairie concernée et au siège de Haut Bugey Agglomération durant un mois, d'une mention dans un journal départemental et sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.
- **RAPPELLE** que la modification n°11 adoptée est tenue à la disposition du public, dans la mairie concernée, au siège de Haut Bugey Agglomération, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **RAPPELLE** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par la Sous-Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Oyonnax, le 27 février 2025.

Le Président,
Michel MOURLEVAT



Le secrétaire de séance,
Julien MARTINEZ